



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 12892

« AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION DE STRUCTURES GONFLABLES
DU 10 AU 13 JUILLET 2026

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L
2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses
articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5

Vu, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du
01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool
sur la voie publique,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019
relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, l'autorisation de la location de la salle Claude
NOUGARO, rue de l'Industrie par Madame Jessica
GONCALVES sur la période du vendredi 10 juillet au
lundi 13 juillet 2026,

Vu, la demande de Madame Jessica GONCALVES, qui
sollicite un permis d'occupation du domaine public pour
le déploiement d'une attraction de structures gonflables
sur le parking de la salle Claude NOUGARO,

Accusé de réception en préfecture
le 10/07/2026 à 10h10-26 12892-AR
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Considérant, que Monsieur le Maire donne son accord à Madame GONCALVES Jessica pour l'installation d'une structures gonflables,

Considérant, qu'il importe de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques et de réglementer l'activité « structures gonflables », du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures nécessaires à la protection de la santé de la population pour le bon déroulement de cette activité,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Madame GONCALVES Jessica est autorisée à occuper le domaine public pour installer une attraction de structures gonflables sur le parking public de la salle Claude NOUGARO pendant la période vendredi 10 juillet au lundi 13 juillet 2026.

Les activités des structures gonflables ont lieu à partir :
Du samedi 11 juillet 2026 de 08 heures jusqu'à 02 heures
Du dimanche 12 juillet 2026 de 08 heures à 22 heures.

ARTICLE 2 :

Les structures gonflables devront répondre à la norme EN14960 et afficher les règles de sécurité à la vue des utilisateurs. Toutes les mesures de sécurité doivent impérativement être prises par Madame GONCALVES Jessica afin de prévenir un éventuel accident.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation d'occupation du domaine public est révocable en cas de non-respect des conditions accordées.

ARTICLE 4 :

Madame Jessica GONCALVES demeure responsable des accidents de toutes nature qui pourraient résulter de l'activité, de tous dommages ou dégâts occasionnés pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de son fait, aux personnes ou aux choses, ou aux objets et ouvrages publics. La police d'assurance doit prévoir, pour ces divers risques, des garanties illimitées.

ARTICLE 5 :

La commune se décharge complètement de toute responsabilité concernant les accidents et les dommages de toutes sortes pouvant se produire sur les lieux de stationnement de l'exploitant, que ce soit envers les personnes, les biens ou les objets, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté Municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'alimentation électrique et les branchements devront répondre aux normes en vigueur et faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte qu'il s'agisse

Accusé de réception en préfecture
077-21705144-20260710-26_12832-AR
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception en préfecture : 10/07/2026

ARTICLE 8 :

Madame Jessica GONCALVES devra suspendre l'animation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 9 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 11 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du service Evènementiel et Logistique

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Madame Jessica GONCALVES

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 10 juillet 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

